



FEUILLE DE ROUTE BIOCONTRÔLE

La feuille de route « biocontrôle » suivante sera soumise au Comité national d'orientation et de suivi du plan Ecophyto 2018. Elle comprend 12 mesures retenues par Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, sur la base des recommandations d'Antoine HERTH, député du Bas-Rhin, qui seront mises en œuvre dans les deux prochaines années.

PRIORITÉ 1 : **ENCOURAGER LES AGRICULTEURS À UTILISER LES PRATIQUES DE BIOCONTRÔLE POUR LA PROTECTION DE LEURS CULTURES**

1. **Faire s'engager tous les professionnels à promouvoir les stratégies de biocontrôle, lorsqu'elles existent, au travers d'un accord cadre qui sera signé avant la fin de l'année**

Cet accord cadre associera les ministères de l'agriculture et de l'écologie et toutes les parties prenantes au plan Ecophyto 2018.

2. **Mettre l'accent sur le biocontrôle lors des formations « Certiphyto »**

La promotion des techniques alternatives dans le cadre de ces formations est une exigence de la directive pour l'utilisation durable des pesticides ; les référentiels de formation prévoient désormais un temps dédié au biocontrôle. Le plan Ecophyto 2018 viendra par ailleurs soutenir les actions visant à élaborer de nouveaux outils de formation à ces usages.

3. **Valoriser les résultats de fermes du réseau Ecophyto et du réseau de lycées agricoles intégrant la thématique du bio-contrôle, pour faciliter la démonstration et la diffusion des connaissances auprès des exploitants agricoles.**

Dans les prochains appels à candidature pour le réseau DEPHY¹, le critère « utilisation du bio-contrôle » sera ajouté comme critère dans la sélection des dossiers.

4. **Enrichir les « Bulletins de santé du végétal » d'informations techniques adaptées à l'utilisation optimale du biocontrôle**

Dès 2011, de nouveaux éléments d'information technique relatifs aux microorganismes, macro-organismes, phéromones, et auxiliaires de culture, seront ajoutés aux Bulletins hebdomadaires qui décrivent la situation phytosanitaire de chaque culture dans chaque région.

¹ DEPHY : réseau de fermes de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en pHYtosanitaires

Contacts presse

Service de presse de Bruno Le Maire - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 40 39 ; cab-presse.agripeche@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11



5. Mieux utiliser les mesures agro-environnementales territorialisées « réduction des produits phytosanitaires » en favorisant les démarches collectives et l'utilisation de produits de biocontrôle

Le financement d'actions d'animation de la lutte collective et les possibilités de contractualisation sur la base du biocontrôle seront favorisés. Le calcul des IFT² sera notamment différencié pour les exploitations ayant recours à l'utilisation de produits de lutte biologique (cf. action 13).

PRIORITÉ 2 : **PROMOUVOIR L'INNOVATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES TECHNIQUES SÛRES ET EFFICACES**

6. Publier d'ici fin 2011 le décret relatif aux macro-organismes non indigènes utiles aux végétaux, notamment dans le cadre de la lutte biologique

Le décret sécurise et fiabilise l'entrée sur le territoire des macro-organismes, notamment à des fins de recherche en milieu confiné.

7. Inscrire dans les priorités des appels à projet de recherche Ecophyto 2018 les questions soulevées par le transfert de l'innovation à méthodes appliquées

Ces financements devront favoriser les travaux de recherches appliquées ou de partenariats permettant d'améliorer la formulation, les conditions de conservation, la logistique de transport et d'approvisionnement et l'optimisation de l'application sur les cultures.

PRIORITÉ 3 : **FAVORISER LA MISE SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE**

8. Faciliter la préparation de dossiers d'évaluation et de demande d'autorisation

Dans le cadre du plan Ecophyto 2018, inscrire un soutien financier de 600 jours ingénieurs (près de 200 000 euros) au développement des produits biologiques

9. Accélérer la mise sur le marché de nouvelles techniques

Publier dans les prochains jours la première liste des substances autorisées pour les préparations naturelles peu préoccupantes et l'arrêté d'autorisation du purin d'ortie.

La mise sur le marché et les reconnaitances mutuelles vont être accélérées, et la mise sur le marché des produits autorisés dans les pays tiers sera facilitée.

² IFT : Indice de fréquence de traitements issus des enquêtes de pratiques culturales

Contacts presse

Service de presse de Bruno Le Maire - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 40 39 ; cab-presse.agripeche@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11



10. Proposer d'ici fin 2012, au niveau européen, des méthodes d'évaluation adaptées aux produits de biocontrôle

Un projet de lignes directrices pour des méthodes d'évaluation spécifiques aux caractéristiques du biocontrôle sera porté au niveau européen d'ici fin 2012. Ces méthodes portent notamment sur la question de l'appréciation de l'efficacité de ces produits en tenant compte de l'ensemble de l'itinéraire technique de la culture.

PRIORITÉ 4 : MIEUX INFORMER LES PROFESSIONNELS ET SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE CES USAGES

11. Assurer la promotion des techniques de biocontrôle au travers de plateformes d'échanges de bonnes pratiques Ecophyto 2018

Cette promotion se fera au travers d'outils Internet permettant à un public le plus large possible de s'approprier ces techniques nouvelles. Elle est destinée à faciliter les échanges d'informations entre les acteurs et assurer une information régulière sur l'avancée des travaux conduits dans le cadre du développement de nouveaux produits de biocontrôle.

12. Distinguer les différents usages de protection des cultures selon le modèle pédagogique du feu bicolore et valoriser ceux liés à des techniques de biocontrôle

Dès 2011, des feux verts (biocontrôle) et orange (les autres produits) seront utilisés dans le calcul et la communication sur l'indicateur NODU dans le suivi du plan Ecophyto 2018.

En 2012, ces usages seront pris en compte de manière différenciée dans le calcul des IFT de chaque exploitation.

Contacts presse

Service de presse de Bruno Le Maire - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 40 39 ; cab-presse.agripeche@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11